Commission scolaire
des Hautes-Rivières

CCE - 026M
C.P. – P.L. 105
Instruction
publique

EXTRAIT OFFICIEL DU PROCÈS-VERBAL
de la séance du Conseil des commissaires
de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
tenue le 20 septembre 2016

05.5 PROJET DE LOI nº 105 - LOI MODIFIANT LA *LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE* (document séance tenante : CC 16.09.20-05.5)

Considérant le retrait du projet de loi nº 86 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la Commission scolaire;

Considérant le dépôt du projet de loi nº 105 – Loi modifiant la loi sur l'instruction publique;

Considérant que le projet de loi nº 105 confirme l'engagement du gouvernement à maintenir la démocratie scolaire;

Considérant que ce projet de loi serait l'occasion d'affirmer de nouveau l'importance et la pertinence des élus scolaires;

Considérant qu'il serait également opportun que le gouvernement promeuve le rôle des commissaires d'ici les élections scolaires prévues en novembre 2018;

Considérant que les commissaires sont légalement et légitimement élus au suffrage universel et qu'en conséquence ils sont en droit de prendre les décisions pertinentes et appropriées à l'égard de leur organisation;

Considérant que le projet de loi nº 105 comporte des enjeux importants pour les commissions scolaires;

Considérant que la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) déposera un mémoire présentant la position de l'ensemble de ses commissions scolaires membres découlant des travaux menés par les commissions permanentes de la FCSQ les 26 et 27 août dernier;

210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6N3

450 359-6411
1 877 359-6411 (sans frais)

www.csdhr.qc.ca

HR 16.09.20
003

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières appuie les éléments de convergence identifiés dans le cadre des travaux menés par les commissions permanentes de la Fédération des commissions scolaires du Québec à l'égard du projet de loi nº 105 – Loi modifiant la *Loi sur l'instruction publique*, soit que :

- Le droit de vote soit accordé aux commissaires parents;
- L'ajout d'un commissaire coopté demeure au choix des conseils des commissaires;
- La composition du comité de répartition des ressources soit paritaire et formé uniquement de personnel administratif et que ses recommandations soient soumises à la majorité simple des membres du conseil des commissaires (et non au 2/3);
- La décentralisation des enveloppes budgétaires vers les établissements demeure une responsabilité de la commission scolaire;
- Le guide des bonnes pratiques en matière de décentralisation soit élaboré en collaboration avec les commissions scolaires;

et

De manifester notre désaccord quant aux pouvoirs de directives du ministre puisqu'ils sont incohérents avec le maintien de la gouvernance actuelle;

et

De transmettre copie de cette résolution à la Commission de la culture et de l'éducation en regard des travaux sur le projet de loi nº 105, aux députés, à la Fédération des commissions scolaires du Québec ainsi qu'à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée conforme
Ce 21 septembre 2016

Mario Champagne
Secrétaire général